



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 28 Novembre 2023

Délibération n°10

Objet : Finances – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – approbation.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

Absents / Excusés :

M. Jean GOYET.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- Les instructions comptables M57 et M22.

Et considérant

- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) devant être présenté en séance du Conseil d'administration au cours du mois de janvier 2024 (date à venir).
- Le vote du budget principal, du budget annexe Portage de repas et du budget annexe RPA doit avoir lieu au cours du mois de mars 2024 (date à venir).

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, mais sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil d'affecter les crédits suivants :



- **Pour le budget Principal du C.C.A.S. :**

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 12 589.35 €

Pour mémoire Budget Total 2023 : 50 359.34 €

- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 34 594.73 €

Pour mémoire Budget Total 2023 : 138 378.93 €

- **Pour le budget Annexe des EHPAD :**

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 21 615.50 €

Pour mémoire BP 2023 : 86 462,00 €

- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 86 028,00 €

Pour mémoire BP 2023 : 344 112,00 €

- **Pour le budget Annexe des Résidences-autonomie :**

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 6 195,00 €

Pour mémoire BP 2023 : 24 780,00 €

- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 33 796.75 €

Pour mémoire BP 2023 : 135 187,00 €

**L'Assemblée Délibérante :**

- approuve l'allocation des montants ci-dessus pour les budgets mentionnés ;
- approuve le principe de la vente de biens figurant en pièce jointe et la vente à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée ;
- approuve l'autorisation de Monsieur le Président ou du Vice-Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

- Abstention : néant.

- Contre : néant.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Affichage : 12/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

